

aides à l'embauche

T 1
FÉVRIER 2024

➤ **DANS LES ENTREPRISES DE NOUVELLE-AQUITAINE**
HORS AIDES ÉCONOMIQUES, CRÉDITS D'IMPÔT ET EXONÉRATIONS LIÉES À UNE ZONE OU AIDES AGEFIPH

COLLECTION PRO

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CIE JEUNES	EMPLOIS FRANCS	AIDE RÉGIONALE AU RECRUTEMENT TPE / START-UP	AIDE RÉGIONALE AU RECRUTEMENT PME - PMI
OBJECTIFS 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès rapide à l'emploi durable des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un contrat aidé 	<ul style="list-style-type: none"> Aider à l'embauche des personnes qui résident dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les compétences techniques et managériales pour rendre la TPE plus compétitive Recrutement qui s'inscrit dans un projet de développement stratégique de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser l'organisation et la performance des entreprises
BÉNÉFICIAIRES 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à moins de 30 ans (plus dans certains cas) 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège Sans condition d'âge pour les personnes handicapées, créateurs/repreneurs d'entreprises et les sportifs de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à moins de 26 ans Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à France Travail Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de moins de 26 ans (30 ans si handicapés) sans solution adaptée (formation, accompagnement...) 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes suivis par une mission locale Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail Bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) 	<ul style="list-style-type: none"> Cadres ou techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> Cadres ou techniciens qualifiés (encadrement, rattaché à la direction, sur les métiers en production/innovation/ export, designer)
EMPLOYEURS 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité y compris saisonnière Entreprises de travail temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité y compris saisonnière Entreprises publics industriels et commerciaux Entreprises de travail temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> TPE : entreprises (de moins de 10 salariés), de plus de 2 ans, en territoire vulnérable ou porteuses d'un projet ou une activité prioritaire Start-up : immatriculée depuis 5 ans révolus maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises industrielles et de service à l'industrie de 10 salariés et plus
CONTRAT DE TRAVAIL 	<ul style="list-style-type: none"> CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans CDD de 6 mois à 3 ans Jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas Formation en centre : au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés 	<ul style="list-style-type: none"> CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois CDD de 6 à 12 mois Dans les 2 cas, jusqu'à 24 mois selon la branche ou 36 mois pour certains publics (minima sociaux...) Formation en centre : au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum) 	<ul style="list-style-type: none"> CDI ou CDD de 6 mois minimum (3 mois pour les bénéficiaires d'un aménagement de peine) renouvelable dans la limite de 24 mois voire plus dans certains cas (seniors sous condition, personnes handicapées...) Durée hebdo : de 20 heures, ou moins de 20 heures pour des salariés confrontés à des difficultés particulièrement importantes 	<ul style="list-style-type: none"> CDI (y compris CDI intérimaires) CDD d'au moins 6 mois Contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 12 mois ou plus (sauf Start-up) 	<ul style="list-style-type: none"> CDI
AIDES 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de charges sociales et fiscales Aide au recrutement avant le 31/12/2024 : 6 000 € la 1^{ère} année d'exécution du contrat (aide exceptionnelle ou aide unique) Aide en cas d'embauche d'un apprenti handicapé Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations sociales patronales Aide de France Travail de 1 000 à 4 000 € selon la durée du contrat et l'âge Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO Aide en cas d'embauche d'un handicapé Aide au recrutement avant le 31/12/2024 : 6 000 € la 1^{ère} année d'exécution du contrat pour les jeunes de moins de 30 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de l'Etat en Nouvelle-Aquitaine : 35 % du SMIC horaire versée pendant 6 mois maximum (renouvellement de 6 mois possible dans la limite de 24 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 5 000 € par an, dans la limite de 3 ans (recrutement en CDI) et de 2 500 € par an, dans la limite de 2 ans (renouvellements inclus), pour CDD d'au moins 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2024 Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'insertion (sauf certains cas - contrat de professionnalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> TPE : 50% maxi du salaire brut chargé sur un an du salarié à temps plein (plafond : 40 000 €) Start-up : 50 % maxi des dépenses éligibles (plafond : 40 000 €) Autres aides selon les cas 	<ul style="list-style-type: none"> 50% maxi du salaire brut chargé sur un an (plafond : 40 000 €)
RÉMUNÉRATION 	<ul style="list-style-type: none"> Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable 	<ul style="list-style-type: none"> Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins le Smic ou le minimum conventionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins le Smic ou le minimum conventionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins le Smic ou le minimum conventionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins le Smic ou le minimum conventionnel
CONTACTS ET LIENS UTILES 	<ul style="list-style-type: none"> OPCO de l'employeur <p>↓ Fiche technique A 1.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> OPCO de l'employeur <p>↓ Fiche technique A 1.6</p>	<ul style="list-style-type: none"> France Travail Mission locale Cap emploi <p>↓ Fiche technique A 1.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mission locale France Travail <p>↓ Fiche technique A 2.0</p>	<ul style="list-style-type: none"> Région Nouvelle-Aquitaine <p>les-aides.nouvelle-aquitaine.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> Région Nouvelle-Aquitaine <p>les-aides.nouvelle-aquitaine.fr</p>

Dispositifs Région